

Conditions générales d'achat par ISS Luxintérim s.à.r.l., avec siège social à L-2339 Luxembourg-Gasperich, 5, rue Christophe Plantin et avec numéro d'entreprise RC Luxembourg B n° 78.558 (ci-après nommé "ISS" ou "Acheteur")

1. Application

Ces conditions standard (les "Conditions") s'appliquent et s'appliqueront sur toutes les ventes et livraisons de biens et de services et sur les travaux d'entreprise (les « Biens ») par le vendeur (« Fournisseur ») à l'Acheteur. Les travaux d'entreprise seront soumis aux conditions supplémentaires d'ISS « Conditions standard travaux d'entreprise » (voir www.iss.lu). Le Fournisseur prendra également connaissance du code de conduite et d'autres règles de politique d'ISS d'application aux fournisseurs d'ISS (voir ci-dessous) et les respectera (fera respecter) à la lettre.

Ces Conditions excluent l'application de toutes les conditions du Fournisseur ; ces conditions ne seront pas contraignantes pour l'Acheteur, même si ces conditions ont été communiquées à l'Acheteur avant la livraison des Biens.

Toute dérogation à ces Conditions sera uniquement possible par le biais d'un contrat écrit et signé entre le Fournisseur et l'Acheteur. (« Contrat »).

Les parties collaborent sur une base purement indépendante et en dehors de tout lien de subordination quel qu'il soit. Rien dans cette convention n'obligera l'Acheteur à l'achat ou l'exclusivité d'achat de Biens auprès du Fournisseur.

2. Commande - Documentation

Toute commande par ISS doit faire l'objet d'un Purchase Order ISS (numéro composé de 10 chiffres et commençant par 45 ou 46). Les commandes passées par téléphone ou autres bons de commande ne pourront plus être acceptés. Les éventuelles erreurs sur le Purchase Order doivent être signalées immédiatement (dans les 24 heures au plus tard) par e-mail à l'adresse purchasetechnics@be.issworld.com.

Le numéro du Purchase Order (numéro 45000 ou 46000) doit être indiqué sur chacun de vos documents (note de livraison, facture, correspondance...). Les Biens seront livrés avec manuel et autre documentation, d'usage pour le type de biens concerné ou nécessaire par la loi ou stipulation applicable, dans le Contrat ou dans l'ordre d'achat de l'Acheteur. Chaque livraison mentionnera clairement le nom de l'Acheteur, l'adresse et le numéro d'ordre à l'extérieur de l'emballage. ISS peut toujours résilier unilatéralement un Purchase Order dans un délai raisonnable avant la livraison.

3. Facture - Paiement

Le Fournisseur envoie la facture par la voie électronique (à défaut d'accord contraire) après livraison correcte des Biens. À défaut de facturation électronique, le Fournisseur envoie la facture à l'adresse suivante :

Boîte postale 15000
1800 Vilvorde

Sauf si autrement convenu par écrit, le terme pour payer est 60 jours à partir de la date de réception par l'Acheteur d'une facture correcte du Fournisseur. La facture doit au moins mentionner une description des Biens, quantité livrée, date et lieu de livraison, nom de l'Acheteur et numéro d'ordre de l'Acheteur (Numéro de Purchase Order 45000 ou 46000) et le prix (doit être identique à celui indiqué sur le Purchase Order). Toute facture doit refléter exactement le Purchase Order (données, quantité de commande, prix identiques). En d'autres termes, une facturation partielle n'est pas autorisée pas plus qu'une seule facture pour différents Purchase Orders. Les factures qui ne sont pas conformes aux dispositions légales ou visées dans les présentes conditions ou qui ne mentionnent aucun PO, IO ou Cost Center seront renvoyées et ne seront pas reprises dans la comptabilité d'ISS. Le paiement dépend de l'application par le Fournisseur de toutes les obligations concernant la livraison des Biens concernés. L'Acheteur se réserve le droit de compensation du montant à payer par le Fournisseur à l'Acheteur.

4. Livraison

Le Fournisseur fournira les Biens et la documentation concernant ces Biens à la date et au lieu mentionnés dans le Contrat ou l'ordre d'achat de l'Acheteur. Au cas où l'Acheteur n'aurait pas donné de date pour la livraison, le Fournisseur livrera les Biens endéans un délai raisonnable.

Les conditions pour livraison seront Delivered Duty Paid (DDP comme défini dans INCO termes 2000).

5. Prix

Toutes les listes de prix et autres prix offerts par le Fournisseur ou convenus entre parties contiendront les services complémentaires concernant la livraison de Biens, dont entre autres frais de gestion et de facturation.

Le Fournisseur garantit que le prix proposé à ISS pour la livraison des Biens n'est pas supérieur aux prix qu'il offre à des tiers et, plus particulièrement, que l'Acheteur bénéficie toujours des prix les plus avantageux.

6. Droit de propriété et Transmissibilité du Risque

Le Fournisseur transfère le droit de propriété et le risque concernant les Biens à l'Acheteur au moment de la livraison comme stipulé dans l'Article 4, dont, pour les produits, une "Product Information Sheet" ("P.I.S.") et une "Multisafety Datasheet" ("M.S.D.S") et, pour les machines, un certificat C.E.E., ainsi qu'autres documents imposés par la loi.

7. Délai

Le Fournisseur informera immédiatement l'Acheteur en cas de délai de la livraison des Biens ou documentation concernant ces Biens et proposera une nouvelle date pour la livraison.

Lorsque l'Acheteur ne peut pas accepter la nouvelle date pour la livraison, l'Acheteur aura le droit de faire appel à un des moyens mentionnés ci-dessous.

Chaque délai sera considéré comme une infraction importante concernant les obligations du Fournisseur et l'Acheteur aura le droit (i) d'annuler l'ordre et de réclamer une indemnisation du Fournisseur (dommage indirect et dommage de conséquence inclus) et / ou (ii) de faire appel à d'autres recours disponibles pour l'Acheteur.

Le Fournisseur n'aura pas le droit de livrer en différentes parties, sauf si convenu avec l'Acheteur. Une livraison partielle sera considérée comme une livraison tardive et l'Acheteur aura le droit de refuser cette livraison partielle.

Lorsque l'Acheteur a commandé une marque spécifique de Biens, l'Acheteur aura le droit de refuser des produits de remplacement d'une autre marque livrés par le Fournisseur.

8. Garanties

Le Fournisseur garantit que tous les Biens livrés à l'Acheteur (i) ont les mêmes caractéristiques, quantité, qualité, description et capacité pour leur destination comme exigé dans le Contrat, ordre d'achat de l'Acheteur ou communiqué d'une autre manière au Fournisseur, (ii) répondent à la législation et réglementation applicable, (iii) conviennent aux buts pour lesquels les biens avec la même description seraient normalement utilisés, (iv) contiennent les qualités des biens que le Fournisseur a démontré à l'Acheteur comme exemple ou modèle, (v) contiennent ou sont emballés de manière habituelle pour ce type de biens et comme exigé dans le Contrat ou l'ordre d'achat de l'Acheteur et (vi) ne présentent pas de défauts. Cette garantie expirera 24 mois après le moment de livraison.

ISS a à tout moment le droit d'exiger une garantie (garantie bancaire, garantie de la société mère, etc.) du Fournisseur en ce qui concerne l'exécution du Contrat. À défaut de dépôt de la garantie demandée par ISS, cette dernière a le droit de suspendre ou de cesser immédiatement l'exécution de son obligation de paiement.

Sans préjudice de toutes autres garanties sur les produits, le Fournisseur est dans l'obligation de reprendre, à la demande d'ISS, les Biens qui se trouvent depuis plus de 6 mois dans le stock de l'Acheteur, ou dont la production a été arrêtée, ou pour lesquels le Fournisseur peut proposer un produit de meilleure qualité au même prix.

9. Non-respect

En cas d'infraction d'une ou de plusieurs garanties susmentionnées ou autre disposition dans ces Conditions, le Contrat ou l'ordre d'achat de l'Acheteur, l'Acheteur a le droit (selon son propre jugement et choix et sous réserve de tout autre recours disponible)

(i) d'exiger que le Fournisseur remplace immédiatement après la demande de l'Acheteur et à ses propres frais les Biens non conformes par des Biens entièrement conformes, (ii) de réclamer une diminution au prix d'achat conformément à la réduction de la valeur des Biens causée par le non-respect, (iii) d'exiger une indemnisation et garantie pour la perte ou le dommage subi par l'Acheteur comme conséquence des Biens non conformes, dommage indirect et/ou dommage de conséquence inclus, dont les frais de démontage, de "recall", et pour réclamations de la part de tiers et / ou (iv) en cas de non-respect matériel ou lorsque le Fournisseur ne réussit pas à remplacer les Biens immédiatement après la demande de l'Acheteur, d'annuler son ordre et de réclamer une indemnisation, dommage indirect et / ou dommage de conséquence inclus, dont les frais de démontage, de "recall".

Chaque non-respect sera considéré comme étant présent au moment de la livraison des Biens, sauf si autrement démontré par le Fournisseur.

10. Analyse

Le Fournisseur est conscient que l'Acheteur lors de la réception des Biens n'a pas toujours la possibilité de vérifier les Biens et que l'Acheteur peut entamer des réclamations à l'égard du Fournisseur concernant les Biens non conformes après la livraison de ces Biens. Toutefois, les réclamations concernant le non-respect seront communiquées par l'Acheteur au Fournisseur endéans un délai raisonnable après constatation de ce non-respect par l'Acheteur.

ISS a le droit de vérifier l'exécution de la convention, sur le chantier et dans les bureaux du Fournisseur, soit elle-même, soit par l'entremise d'une personne désignée à cet effet. Pendant la durée de la convention et également jusque 10 ans après qu'elle aura pris fin, le Fournisseur accordera au personnel et à d'autres préposés d'ISS ou du commettant d'ISS le droit d'accès et de consultation des documents et informations se rapportant à l'exécution de la convention et ceux-ci pourront en réaliser des copies. Ces contrôles n'affectent en rien la responsabilité du Fournisseur lui-même. Le Fournisseur accordera à cet effet son entière collaboration et fournira les informations demandées afin de permettre à ISS ou au commettant d'ISS de contrôler l'exécution de la convention. Pendant une durée de minimum 5 ans à compter de la fin de la convention, le Fournisseur doit conserver tous les documents, livres

et informations électroniques se rapportant à la convention et à son exécution.

Le Fournisseur fera régulièrement rapport à ISS de l'exécution de la convention et apportera la collaboration nécessaire à cette dernière en vue de l'établissement de rapports relatifs à l'avancement de la livraison des Biens. Le Fournisseur participera aux discussions organisées par ISS à cet effet. Le Fournisseur tiendra à jour des rapports complets, actualisés en permanence et corrects concernant l'exécution du Contrat, reprenant entre autres des informations détaillées concernant les procédures et processus appliqués par le Fournisseur pour l'exécution des Travaux, les frais et charges (livre ouvert) y afférents, l'exécution des activités conformément à la réglementation en matière de bien-être et de sécurité et le respect des lignes de politique d'ISS.

11. Responsabilité de produit

Le Fournisseur garantira et indemnisera l'Acheteur en cas de (i) perte ou dommage (dommage indirect et / ou dommage de conséquence inclus, dont les frais de démontage, de "recall") subi par l'Acheteur ou un de ses employés comme conséquence des défauts aux Biens, (ii) chaque responsabilité de produit subie par l'Acheteur vis-à-vis d'un tiers, employés de l'Acheteur inclus et (iii) une autre réclamation de la part d'un tiers à l'égard de l'Acheteur causé ou relatif à un défaut aux Biens.

Le Fournisseur est obligé de conclure une assurance "RC Produits" ou "après livraison" selon des conditions habituelles avec une société d'assurance connue et fiable, avec une garantie d'au moins 5 millions d'euros. Après accord écrit et remise du certificat d'assurance en faveur de l'Acheteur, cette assurance pourra être remplacée par une assurance similaire conclue par le distributeur, l'importateur ou le fabricant en faveur de l'Acheteur.

À la demande de l'Acheteur, le Fournisseur lui enverra un certificat d'assurance avec preuve du fait que les risques sont couverts.

12. Droits de Propriété intellectuelle et autres Droits de Tiers

Le Fournisseur garantit qu'au moment de la livraison les Biens sont quittes et libres, qu'aucun tiers n'a de réclamation ou droit sur les Biens et que les Biens ne portent pas atteinte aux brevets, licences, marques commerciales, droits d'auteur, know how ou autre droit de propriété intellectuelle de tiers.

Le Fournisseur garantira et indemnisera l'Acheteur contre des réclamations de la part de tiers provoquées comme conséquence d'une infraction sur un droit d'un tiers.

Cette convention et son exécution n'entraîneront en aucune manière une cession ou une attribution de droits de propriété intellectuelle au Fournisseur. Tout développement, invention ou amélioration par le Fournisseur en exécution du Contrat deviendra la propriété d'ISS et, à la demande d'ISS, le Fournisseur fera le nécessaire en vue de la fixation de droits et de titres au nom d'ISS. L'indemnité que perçoit le Fournisseur dans le cadre du Contrat englobe toute indemnité qui serait due au titre d'une telle cession. Le Fournisseur n'octroie aucun droit de propriété intellectuelle à ses administrateurs ou travailleurs quels qu'ils soient en rapport avec un quelconque découverte, invention ou amélioration durant l'exécution du Contrat. Ces droits reviendront à la Société ou lui seront cédés à la demande de cette dernière.

13. Confidentialité

Le Fournisseur considérera et traitera toute information et connaissance concernant l'Acheteur, le groupe auquel il appartient et ses activités, que le Fournisseur obtient par sa livraison de Biens à l'Acheteur, comme confidentiel. Le Fournisseur n'a pas le droit, sans accord écrit de l'Acheteur, d'utiliser le nom de l'Acheteur ou relation commerciale avec l'Acheteur pour faire de la publicité, comme référence ou de toute autre manière.

14. Travaux - Sous-traitants

En cas d'exécution de travaux dans l'établissement de l'Acheteur ou son client, le Fournisseur s'engage et engage ses sous-traitants à respecter les obligations concernant le bien-être des employés lors de l'exécution de leur travail caractéristique à l'établissement où il vient exécuter des travaux. Au cas où le Fournisseur ne respecte pas ou respecte mal ses obligations, le propriétaire de l'établissement où les travaux sont exécutés peut lui-même prendre les mesures nécessaires aux frais du Fournisseur. Si le Fournisseur fait appel à un sous-traitant pour l'exécution de travaux dans l'établissement de l'Acheteur ou le client final, le Fournisseur est entièrement responsable. En cas de défaut de la part du Fournisseur et / ou ses sous-traitants, le Fournisseur garantira et indemnisera l'Acheteur.

15. DURÉE ET RÉSILIATION DU CONTRAT

15.1. À défaut de stipulation contraire dans le Contrat ou à défaut d'une livraison unique par le Fournisseur, la convention est conclue pour une durée indéterminée et il peut être résilié moyennant un délai de préavis de 3 mois signifié par lettre recommandée à l'autre Partie.

Chacune des Parties peut résilier la convention avec effet immédiat, en tout ou en partie, sans mise en demeure préalable et sans délai de préavis, par lettre recommandée signifiée à l'autre Partie, sans intervention judiciaire et sans être redevable d'une quelconque indemnité en raison de cette résiliation, en cas d'insolvabilité notoire (volontaire ou forcée), de dissolution ou de liquidation, de faillite ou

Conditions générales d'achat par ISS Luxintérim s.à.r.l., avec siège social à L-2339 Luxembourg-Gasperich, 5, rue Christophe Plantin et avec numéro d'entreprise RC Luxembourg B n° 78.558 (ci-après nommé "ISS" ou "Acheteur")

de concordat judiciaire de l'autre Partie.

15.2. ICC a le droit de résilier la convention avec effet immédiat, en tout ou en partie, sans mise en demeure préalable et sans délai de préavis, par lettre recommandée signifiée au Fournisseur, sans intervention judiciaire et sans être redevable d'une quelconque indemnité en raison de cette résiliation :

- a. en cas d'infraction d'une obligation en vertu de la convention dans la mesure où il n'y a pas été remédié dans un délai raisonnable après la date de la mise en demeure d'ISS ;
- b. en cas de refus ou d'impossibilité d'exécuter la convention ;
- c. en cas d'infraction des dispositions en matière de sous-traitance et de cession ;
- d. en cas d'infraction des dispositions visées dans la convention en matière de législation, entre autres de la législation sociale et fiscale (dont l'obligation de paiement du salaire aux travailleurs) ;
- e. en cas d'interruption de la livraison sans l'accord explicite préalable d'ISS ;
- f. au cas où ISS a connaissance du fait que le Fournisseur n'est pas suffisamment assuré ;
- g. si le commettant d'ISS le demande ;
- h. en cas de non-respect des lignes de politique, entre autres du Code de Conduite d'ISS ;
- i. si le Fournisseur ne dispose pas des autorisations, licences, agréments, etc. requis pour pouvoir exécuter les Travaux ;
- j. en cas de modification des actionnaires, de sous-traitance ou de cession de la convention sans l'accord écrit préalable d'ISS.

15.3. Dans tous les cas mentionnés ci-dessus, ISS se réserve le droit d'exiger des dommages et intérêts du Fournisseur pour l'ensemble des frais et dommages éventuels qu'elle encourt de ce fait.

15.4 À défaut de convention contraire explicite, une résiliation de la convention implique la résiliation de toutes les commandes en vertu de la convention.

15.5 La résiliation de la convention n'entraîne aucunement la résiliation des dispositions qui, en raison de leur nature ou si la convention en dispose ainsi, restent valables après la résiliation de la convention.

16. La protection des données

16.1. Si ISS exige que le fournisseur traite des Données personnelles en son nom (ISS), conformément à son instruction de traitement, aux fins décrites dans le Contrat et pour se conformer à la loi, à la réglementation, à une demande d'autorité publique ou à une ordonnance judiciaire, le présent article sera applicable. Il restera en vigueur tant que le fournisseur traitera les Données personnelles pour ISS.

Dans cet article, ISS est désigné comme « le Responsable du Traitement » et le fournisseur comme le « Chargé du Traitement ». Le RÈGLEMENT (UE) 2016/679 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016 et toutes les lois applicables la mettant en œuvre et / ou toute modification ultérieure sont désignés comme « la Législation sur la Protection des Données ».

Les définitions de « Traitement » et de « Responsable du Traitement » sont conformes à celles reprises dans la Législation sur la Protection des Données. Les définitions de « Données personnelles » et de « Chargé du Traitement » correspondent respectivement aux définitions de « Données à caractère personnel » et de « Sous-traitant » telles que reprises dans la Législation sur la Protection des Données.

Sauf accord écrit contraire, les Données personnelles concernent les travailleurs du Responsable du Traitement, les travailleurs de ses clients ou aussi de ses sous-traitants et incluent les informations suivantes : nom, adresse email, numéro de téléphone, fonction, lieu de travail, langue, sexe.

Le Chargé du Traitement informera immédiatement le Responsable du Traitement si, selon lui, une instruction de traitement enfreint la Législation sur la Protection des Données. Le Chargé du Traitement conserve la documentation des catégories de Données personnelles et du traitement de celles-ci. La documentation doit être mise à la disposition du Responsable du Traitement sur demande écrite.

Le Chargé du Traitement met en place les mesures de sécurité appropriées, tant techniques que organisationnelles afin de protéger les Données personnelles contre toute destruction accidentelle ou illégale, contre toute perte ou altération et contre toute révélation non autorisée ou tout traitement contraire aux dispositions de Législation sur la Protection des Données (ci-après « Fuite »).

À la demande du Responsable du Traitement, le Chargé du Traitement autorisera le Responsable du Traitement ou tout tiers désigné par lui (sous réserve d'engagement de confidentialité raisonnable et approprié) à vérifier les activités de traitement des Données personnelles du

Chargé du Traitement et à contrôler la conformité à toutes les demandes raisonnables ou aux directives du Responsable du Traitement afin de vérifier et / ou obtenir que le Chargé du Traitement soit conforme à la Législation sur la Protection des Données.

Le Chargé du Traitement s'assure que ses travailleurs qui traitent les Données personnelles sont tenus par une obligation de confidentialité couvrant l'ensemble des Données traitées dans le cadre du Contrat. L'obligation de confidentialité persiste après la fin du Contrat.

Le Chargé du Traitement ne sous-traitera aucune de ses opérations de traitement réalisées pour le compte du Responsable du Traitement sans le consentement écrit préalable du Responsable du Traitement.

Lorsque le Chargé du Traitement sous-traite ses obligations, il le fait uniquement au moyen d'un accord écrit avec le sous-traitant qui impose au sous-traitant les mêmes obligations que celles imposées au Chargé du Traitement en vertu du Contrat. Le Chargé du Traitement reste entièrement responsable vis-à-vis du Responsable du Traitement pour l'exécution des obligations du sous-traitant. Le Chargé du Traitement déclare et garantit qu'il ne transmettra pas ou ne laissera pas les sous-traitants transmettre de Données personnelles en dehors des instructions reçues.

Avant toute activité de traitement, le Chargé du Traitement doit envoyer au Responsable du Traitement les informations suivantes : la portée du service fourni par le Chargé du Traitement impliquant le traitement des Données personnelles, les lieux où le Chargé du Traitement conserve les Données personnelles, les endroits où il peut accéder aux Données personnelles et la base juridique pour le transfert de Données personnelles en dehors de l'UE / EEE (quand c'est pertinent et approuvé par le Responsable du Traitement.)

Le Chargé du Traitement doit, sans retard injustifié et au plus tard dans les douze (12) heures, notifier par écrit le Responsable du Traitement en cas de Fuite identifiée ou potentielle des Données personnelles traitées dans le cadre du Contrat. La notification doit inclure toute autre information requise pour que le Responsable du Traitement respecte la Législation sur la Protection des Données, y compris les informations sur la nature de la violation et les mesures prises pour la contrôler.

Compte tenu de la nature du traitement des données, le Chargé du Traitement aide le Responsable du Traitement dans à répondre aux demandes des personnes concernées quand ils exercent leurs droits, à compléter des analyses d'impact relative à la protection des données et à consulter l'autorité de surveillance si cette dernière montre que le traitement entraînerait un risque élevé sans que le Responsable du Traitement ait pris des mesures pour atténuer le risque.

Le Chargé du Traitement doit rendre ou supprimer toute référence aux Données personnelles à la fin du contrat ou à la demande du Responsable du Traitement des données.

16.2. Les parties garantissent qu'elles se conforment aux exigences de la législation sur la protection des Données concernant leur propre Traitement en tant que Responsable du Traitement.

17. Nullité

Lorsqu'une disposition dans ces Conditions ou le Contrat est ou devient entièrement ou partiellement nulle, non valable ou inexécutable, les autres dispositions de ces Conditions restent valables et exécutoires.

18. Droit applicable et litiges

Tous les conventions, ordres d'achat et confirmations et toute autre contrat ou documentation concernant la livraison des Biens du Fournisseur à l'Acheteur, dont ces Conditions, sont régis par le droit matériel du Grand-Duché de Luxembourg. En cas de litige, les tribunaux de Luxembourg-Ville sont compétents.

ANNEXES : voir www.iss.lu

- ISS Code de Conduite Fournisseur
- ISS Politique Anti-Corruption
- ISS Politique en matière d'alcool et de drogues